

Alberta



Services aux entreprises autochtones

Guide 4 :

Options de financement pour les entreprises autochtones de l'Alberta

Série : Les Autochtones albertains en affaires

Canada

Alberta
GOVERNMENT OF ALBERTA

THE BUSINESSLINK
Business Service Centre

Table des matières

Avant-propos	2
Introduction	3
Entreprise autochtone Canada	4
Entrepreneurship autochtone - Guide des ressources	6
Fonds de développement des entreprises autochtones - Apeetogosan (Metis) Development Inc.	6
Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones (FGCA)	7
Stratégie d'approvisionnement auprès des Autochtones	8
Accès au capital	9
Alberta Indian Investment Corporation - AIC	10
Alberta Women's Enterprise Initiative Association	11
Apeetogosan (Métis) Development Inc.	12
Aboriginal Youth Business Fund	13
Le Conseil canadien pour le commerce autochtone – Région de l'Ouest	14
Conseil des Arts du Canada	15
Programme de musique des Peuples autochtones	15
Programme de subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques	16
Échanges coopératifs entre artistes des Peuples autochtones	17
Aide aux organismes et aux collectifs de danse des peuples autochtones	19
Subventions aux écrivains aux conteurs et aux éditeurs autochtones	21
Services aux Autochtones du SACO	23
Programme de développement économique des collectivités	24
Programme de foresterie des Premières nations	25
First Nations Resource Council - FNRC	26
Capital destiné à assurer la croissance des entreprises autochtones	26
Indian Business Corporation	30
Jump Start! Young Entrepreneurs Project	30
Programme de financement de grands projets d'entreprise - PFGPE	31
Programme de micro-prêts de la Banque des Premières nations du Canada	32
Fonds pour la création de possibilités économiques et Initiative pour l'acquisition des ressources	33
Fonds de partenariats régionaux	35
Programme de négociation de l'accès aux ressources	36
Settlement Investment Corporation	37
Alliance stratégique entre la Banque Scotia et la BDC pour favoriser la croissance des petites et moyennes entreprises autochtones	38
Treaty Seven Economic Development Corporation	39
Minisites du RSEA Alberta	40

Avant-propos

La série *Les Autochtones albertains en affaires* a été élaborée par *Liaison Entreprise* afin de répondre aux besoins particuliers des gens d'affaires autochtones. Le Guide 1 : *Suis-je fait pour diriger une entreprise?* donne de l'information qui vous aidera à décider s'il est judicieux pour vous de lancer une entreprise. Dans le Guide 2 : *Quel genre d'entreprise me convient?* nous fournissons de l'information sur les tendances commerciales et les secteurs des affaires susceptibles d'intéresser les nouveaux entrepreneurs et nous dressons la liste des personnes-ressources qui pourront vous donner plus de renseignements. Le Guide 3 : *Fournisseurs de services aux entreprises autochtones de l'Alberta*, dresse la liste des entreprises de services pouvant aider les gens d'affaires autochtones. Dans le Guide 4 : *Options de financement pour les entreprises autochtones de l'Alberta*, nous présentons les options auxquelles les entrepreneurs autochtones peuvent avoir recours pour financer leur entreprise en Alberta.

Liaison Entreprise a développé ses services afin de fournir des renseignements sur les entreprises ainsi que des conseils et des services de renvois pour répondre aux besoins des entrepreneurs autochtones de l'Alberta et de ceux qui sont sur le point de le devenir. Faites de *Liaison Entreprise* votre premier arrêt pour obtenir de l'information spécifique sur les entreprises autochtones en Alberta. Téléphonnez-nous ou visitez notre site web au www.rcsec.org/alberta/rsea.

Pour communiquer avec nous :

Liaison Entreprise Centre de services aux entreprises

10237, 104^e Rue N.-O., Bureau 100

Edmonton (Alberta) T5J 1B1

Ligne d'information sur les affaires :

780-422-7722 (Edmonton) ou

1-800-272-9675 (sans frais)

Bibliothèque : 780-422-7780

Télécopieur : 780-422-0055

Courriel : buslink@rcsec.ic.gc.ca

Site web : www.rcsec.org/alberta

Liaison Entreprise, le principal centre de services aux entreprises d'Alberta, fournit des services et des conseils aux petites et moyennes entreprises de l'Alberta. Liaison Entreprise est une organisation à but non-lucratif, bénéficiant du soutien du Gouvernement du Canada et du Gouvernement de l'Alberta et membre du réseau des Centres de services aux entreprises du Canada.

Nous espérons que le guide *Options de financement pour les entreprises autochtones de l'Alberta* vous aidera à vous lancer en affaires en Alberta.

Introduction

À un moment ou à un autre, vous aurez sans doute besoin d'argent pour démarrer, gérer ou faire croître votre entreprise. Votre banque ou caisse populaire, des sociétés de fiducie et autres institutions financières pourront vous aider à financer la création de votre entreprise. Il existe également des programmes offrant des produits et services pour favoriser le développement des entreprises autochtones, y compris des prêts accessibles aux gens d'affaires autochtones à travers l'Alberta. Nous avons rassemblé plusieurs de ces programmes dans un guide facile à utiliser : *Options de financement pour les entreprises autochtones de l'Alberta*.

Options de financement pour les entreprises autochtones de l'Alberta a été conçu pour vous permettre d'identifier l'institution financière qui sera en mesure de financer votre projet. Nous avons mis cette information à jour et continuerons à rechercher les programmes et services pouvant vous aider à réussir. Veuillez noter que le document suivant est mis à votre disposition à titre informatif et ne devrait pas constituer votre seule source d'information sur laquelle baser des décisions d'affaires ou d'investissement.

Chaque description de programme inclut une brève introduction, une liste de critères d'admissibilité, et les coordonnées des personnes-ressources. Veuillez contacter ces personnes-ressources si vous souhaitez obtenir plus d'information sur un programme en particulier.

Entreprise autochtone Canada

Industrie Canada - IC

SOMMAIRE

Entreprise autochtone Canada est venu en aide à des milliers d'entrepreneurs autochtones désireux de se lancer en affaires ou d'élargir leurs activités. Des entreprises et des établissements financiers appartenant à des Premières nations, à des Métis et à des Inuits ont également mis sur pied des services ainsi qu'établi et renforcé des réseaux pour dynamiser l'économie des Premières nations du Canada.

Entreprise autochtone Canada est un programme d'Industrie Canada destiné à promouvoir la croissance commerciale dans le but de favoriser l'autonomie économique de tous les peuples autochtones.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit du Canada, les partenariats et les organismes à but lucratif et sans but lucratif ainsi que d'autres entités qui appartiennent aux Autochtones ou sont contrôlées majoritairement par eux.

DESCRIPTION

Entreprise autochtone Canada offre aux particuliers et aux entreprises admissibles de l'aide financière, des renseignements, des ressources et des références à d'autres sources possibles d'investissement ou d'aide aux entreprises.

Ils travaillent également en collaboration avec des organismes commerciaux et financiers autochtones ainsi qu'avec un grand nombre d'organisations, de conseils et de ministères dans le cadre d'initiatives visant à renforcer les compétences en affaires et à faire connaître davantage les réalisations des entreprises autochtones.

Les efforts de tous les partenaires tendent vers un objectif commun : une économie globale et prospère pour tous les Canadiens.

Quels services sont offerts aux entreprises commerciales ?

Si vous exploitez déjà une entreprise, vous pouvez peut-être obtenir une aide financière pour élaborer votre plan d'affaires, financer les coûts d'investissement et de marketing ou soutenir votre entreprise dans ses activités. Il pourrait s'agir, par exemple, de l'une des activités suivantes :

- l'expansion des ventes sur d'autres marchés régionaux, nationaux ou internationaux;
- la création de débouchés reposant sur le tourisme autochtone;
- l'amélioration des méthodes de gestion, de la productivité ou du chiffre d'affaires de votre entreprise grâce à des perfectionnement technologiques - notamment l'utilisation d'Internet et d'autres technologies de l'information et des communications à des fins commerciales;
- l'élaboration et la commercialisation de produits, systèmes ou procédés novateurs ou de nouvelles technologies.

Si vous voulez lancer une entreprise, notre soutien s'inscrit dans les axes de priorité mentionnées auparavant. Nous pouvons vous aider :

- à lancer une entreprise qui peut être considérée comme une entreprise axée sur le savoir, notamment dans le secteur des technologies de l'information et des communications, ou qui offrira des services professionnels;
- à établir une entreprise d'écotourisme ou à contenu culturel autochtone, ou une entreprise dont l'activité est liée à ces secteurs;
- à faire l'acquisition d'une entreprise existante dans une région éloignée;
- à créer une entreprise pour l'exportation d'un produit ou d'un service, si vous avez trouvé des débouchés confirmés.

Si vous êtes Autochtone et que vous avez plus de 18 ans, mais moins de 30 ans, nous vous offrons une aide plus étendue. Vous pouvez obtenir des contributions pour lancer, acheter ou agrandir une entreprise, faire vos premiers

pas en tant qu'entrepreneur, trouver des investisseurs, accéder aux marchés ou acquérir ou perfectionner des compétences particulières en gestion. Vous aurez ainsi en main tous les outils nécessaires pour pénétrer des marchés très concurrentiels. Les possibilités d'affaires peuvent toucher tous les secteurs.

Quel est le montant du financement mis à votre disposition ?

Chaque proposition assortie d'une demande d'aide financière est évaluée en fonction de son mérite et de sa viabilité. Nous tenons compte du besoin, de l'envergure du projet et des autres sources de financement disponibles. Nous exigeons toutefois un niveau minimum de capitaux propres et un programme financier équilibré, prévoyant le financement de la dette par d'autres sources. Pour les jeunes entrepreneurs, le montant minimum de capitaux propres requis équivaut à 10 % des coûts admissibles du projet; pour les autres demandeurs, nous exigeons un minimum de 15 % .

La grande majorité des contributions d'EAC sont versées à de petites entreprises sous forme d'apports de capitaux non remboursables dont le montant ne dépasse pas 75 000 \$. Les contributions supérieures à ce montant sont habituellement remboursables.

Dans le cas de projets communautaires de plus grande envergure, d'autres éléments seront pris en compte pour déterminer le montant de la contribution ainsi que les modalités de remboursement.

Nous offrons par ailleurs une assurance-prêt pour compléter ou remplacer les contributions directes.

Où et comment présenter une demande ?

La première étape consiste à communiquer avec le bureau régional d'Entreprise autochtone Canada le plus proche afin de discuter du projet avec un agent. Les clients doivent ensuite remplir une « Déclaration d'intention » dont le Ministère se servira pour déterminer s'il convient d'établir un plan d'entreprise complet. Chaque proposition est évaluée selon les critères suivants : participation financière du client; expérience de gestion; marchés; viabilité et rentabilité; autres sources de financement.

Vous pouvez maintenant vous inscrire en ligne à <http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ab00092f.html> et accédez aux conseils et aux ressources qui vous mettront sur la voie de la réussite.

Pour de plus amples renseignements sur Entreprise autochtone Canada, ou pour repérer le bureau régional le plus près de vous, visitez <http://abc-eac.ic.gc.ca>

* Nota : « organisme à but non lucratif » également connu sous : organisme sans but lucratif, organisme de bénévoles et organisme volontaire.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Entreprise autochtone Canada
Industrie Canada
4e étage
639 - 5th Avenue South West
Calgary (Alberta) T2P 0M9
Téléphone : (403) 292-8807
Télécopieur : (403) 292-4578

Entreprise autochtone Canada
Industrie Canada
Pièce 725
Place du Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4C3
Téléphone : (780) 495-2954
Télécopieur : (780) 495-4172
Courriel : abc.edmonton@ic.gc.ca

Entrepreneurship autochtone - Guide des ressources

Gouvernement du Canada

SOMMAIRE

Entrepreneurship autochtone : Guide des ressources est un site Web conçu pour aider les entrepreneurs autochtones à trouver les ressources dont ils ont besoin pour améliorer leurs compétences en affaires.

DESCRIPTION

Ce guide des ressources est le fruit d'un projet conjoint de l'Association des banquiers canadiens et du gouvernement du Canada. Pour s'en servir, l'utilisateur n'a qu'à répondre à une série de questions sur ses besoins et ses champs d'intérêt, ce qui lui donne accès à des renseignements pertinents sur les ressources disponibles ainsi qu'à des liens hypertexte.

Cet outil convivial doit aider les Autochtones à rechercher l'information dont ils ont besoin pour acquérir ou perfectionner leurs compétences en gestion et en finances, de façon à leur permettre d'utiliser plus efficacement les services des établissements financiers.

Le Guide des ressources est une base de données qui présente de l'information et des programmes concernant l'objectif susmentionné. Il est structuré comme suit : formation; plan d'affaires; sources de financement; environnement commercial; aide à l'exploitation de votre entreprise.

Visitez le site Web à <http://www.aboriginalresourcenet.com>

Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

Association des banquiers canadiens

Sans frais : 1 800 263-0231

Site Web : <http://www.cba.ca>

Fonds de développement des entreprises autochtones - Apeetogosan (Metis) Development Inc.

Banque de développement du Canada - BDC

SOMMAIRE

Ce programme est présentement à l'étude. Ce programme ne sera disponible qu'à Edmonton et Fort Frances à titre de projet pilote.

Apeetogosan (Metis) Development Inc. (AMDI) et la Banque de développement du Canada (BDC) ont conclu une alliance stratégique visant à offrir un Fonds de développement des entreprises autochtones (FDEA) pilote de 250 000 \$. Du financement de 5 000 \$ à 20 000 \$ est disponible.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Entrepreneurs autochtones partout en Alberta.

DESCRIPTION

Le Fonds de développement des entreprises autochtones (FDEA) est un produit de financement nouveau et innovateur, conçu par le groupe des Services bancaires aux Autochtones de la BDC. Il s'appuie sur la stratégie de la Banque visant à créer un « cercle de réussite entrepreneuriale » pour permettre aux Autochtones qui veulent se lancer en affaires de surmonter certains des principaux obstacles auxquels ils devront faire face.

Cette approche d'un genre unique offre à la fois :

- du financement;
- des conseils en gestion;

- de la formation; et
- des services de mentorat.

Paramètres financiers

Le modèle de financement du FDEA sera offert à la source, c'est-à-dire au sein même des collectivités autochtones, et portera sur des sommes de 5 000 \$ à 20 000 \$.

Caractéristiques

- L'entente entre AMDI et la BDC donnera aux Métis et aux membres des Premières nations la chance d'avoir accès à des prêts pour financer leurs projets d'entreprises.
- Les prêts consentis seront entièrement remboursables. Ils auront une durée de deux à trois ans, selon les prévisions de trésorerie des demandeurs.
- Toutes les personnes qui font une demande de prêt devront préparer un plan d'affaires complet et être disposées à participer à des séances d'information sur le démarrage d'une entreprise ainsi qu'à des ateliers sur le marketing, l'administration d'un bureau et les notions élémentaires de comptabilité.

Renseignement complémentaire

Pour plus de renseignements, veuillez visiter le site Web de la Banque de développement du Canada à <http://www.bdc.ca>

Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

Siège social
Banque de développement du Canada
Bureau 400
5, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 5E7
Sans frais : 1 888 INFO BDC (1 888 463-6232)
Télécopieur : 1 877 329-9232
Courriel : info-bdc@bdc.ca
Site Web : <http://www.bdc.ca>

Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones (FGCA)

Organisations non gouvernementales

SOMMAIRE

Le Fonds de garantie contractuelle pour Autochtones (FGCA) offre aux entrepreneurs autochtones l'aide dont ils ont besoin pour tirer profit d'un plus grand nombre de débouchés. Le FGCA prouve aux propriétaires des projets que les entrepreneurs sont en mesure de garantir l'exécution satisfaisante du travail.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- membres inscrits des Premières nations, Métis et Inuits;
- dans le cas d'une société, au moins 51 % des actions avec droit de vote doivent appartenir à des membres des Premières nations, des Métis ou des Inuits;
- entrepreneurs établis (minimum de trois ans).

Les entreprises en démarrage ne seront pas retenues.

DESCRIPTION

La Silu' Corporation est une filiale à cent pour cent de l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF).

Le FGCA permet aux entrepreneurs de fournir aux propriétaires des projets des garanties financières que l'entrepreneur exécutera le contrat. Le FGCA joue le rôle d'une ligne de crédit contre cautionnement permettant aux entrepreneurs de fournir des garanties sans lier le fonds de roulement ou sans toucher au flux de trésorerie.

Silu' utilise le réseau de l'ANSAF des institutions financières autochtones (IFA). Les entrepreneurs doivent communiquer avec leur IFA locale pour obtenir un formulaire de demande.

Silu' emploie des critères d'admissibilité semblables à ceux du secteur du cautionnement. Le processus est appelé souscription. Comme Silu' cautionne l'entrepreneur, elle doit être sûre que l'entrepreneur peut exécuter le projet. Par conséquent, Silu' cautionne ou évalue les capacités techniques, administratives et financières de l'entrepreneur.

Il faut compter jusqu'à un mois à partir de la présentation de la demande complète pour que le FGCA soit en place. Une fois que Silu' a confirmé que l'entrepreneur a obtenu un cautionnement du FGCA, l'entrepreneur est autorisé à soumettre une offre à l'égard des projets exigeant une garantie. (Les limites de la garantie du FGCA varient selon la capacité de l'entrepreneur et sont précisées dans la confirmation.)

Silu' exige des frais annuels de souscription de 1 000 \$. Les frais sont remboursables si l'entrepreneur n'est pas admissible. Les frais sont payables sur présentation de la demande complète, et annuellement sur examen. Une fois que le cautionnement du FGCA est approuvé et que l'offre de l'entrepreneur est retenue, les frais du FGCA s'établissent comme suit :

Les garanties contractuelles coûtent 1 % d'intérêt par mois pour la période pendant laquelle la garantie contractuelle est impayée, en plus des frais exigés par la banque ou une autre institution si le contrat requiert certaines formes de garantie financière.

Où l'entrepreneur peut-il obtenir un formulaire de demande?

Les entrepreneurs peuvent obtenir un formulaire de demande auprès d'une institution financière autochtone ou par courriel auprès de Silu'. Une liste de ces institutions est disponible sur les sites Web de l'ANSAF ou de Silu'.

Pour plus de renseignements, vous pouvez visiter le site Web à <http://www.silu.ca> ou <http://www.nacca.net> (sites disponibles en anglais seulement)

Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

National Aboriginal Capital Corporation Association (NACCA)
605, 75 Albert Street
Ottawa, Ontario K1A 5E7
Téléphone : (613) 688-0894
Télécopieur : (613) 668-0895
Courriel : office@netcom.ca
Site Web : <http://www.nacca.net> (site disponible en anglais seulement)

Stratégie d'approvisionnement auprès des Autochtones

Agence canadienne de développement international - ACIDI

SOMMAIRE

La stratégie d'approvisionnement auprès des Autochtones (SAAA) est une initiative qui vise à favoriser le développement des entreprises autochtones par l'entremise du processus d'approvisionnement à l'ACDI.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Fournisseurs autochtones (organisations et particuliers).

DESCRIPTION

La SAAA est basée sur trois composantes :

- Incitatif pour l'utilisation des fournisseurs autochtones. Cela permet aux fournisseurs autochtones (organisations et particuliers) de participer à des programmes et à des projets financés par le budget de l'aide de l'ACDI.
- Programme de commandes sélectives réservées. Ce programme limite le processus d'appel d'offres pour certains postes du budget de fonctionnement à des fournisseurs autochtones.
- Séances d'information. L'ACDI utilisera divers moyens pour informer son personnel, les fournisseurs actuels et les fournisseurs autochtones de la SAAA.

Les fournisseurs autochtones qui souhaitent faire partie du processus d'appel d'offres de l'ACDI doivent tout d'abord s'inscrire au Répertoire des entreprises autochtones du MAINC. L'ACDI se sert de ce répertoire pour déterminer si les sous-traitants ou fournisseurs proposés sont effectivement autochtones. Pour vous inscrire au Répertoire, veuillez communiquer avec votre bureau local du MAINC ou faites parvenir votre demande par courriel au Coordonnateur de l'accès des Autochtones aux approvisionnements à asi@inac.gc.ca

L'ACDI utilise un service électronique national d'invitations à soumissionner appelé MERX^{MC} afin d'inviter des fournisseurs à répondre aux demandes de propositions. Les fournisseurs désireux de s'abonner au MERX^{MC} ou d'obtenir plus d'information sur le service peuvent composer le 1 800 964-6379 ou consulter le site Web à l'adresse <http://www.merx.bmo.com> (voir document n° 2158 - Service électronique d'appels d'offres).

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements sur la **stratégie d'approvisionnement auprès des Autochtones (SAAA)**, veuillez communiquer par téléphone avec le Service de renseignements au public au numéro indiqué sur la liste ci-dessous ou faire parvenir votre demande par courriel à info@acdi-cida.gc.ca

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Madame Ruth Shapiro, directrice
 Bureau régional de l'ACDI - Région des prairies
 Agence canadienne de développement international (ACDI)
 Bureau 725
 Place du Canada
 9700, avenue Jasper
 Edmonton (Alberta) T5J 4C3
 Téléphone : (780) 495-7529
 Télécopieur : (780) 495-4507
 Courriel : ruth_shapiro@acdi-cida.gc.ca

Accès au capital

Industrie Canada - IC

SOMMAIRE

Doté d'un budget de 14,65 millions de dollars, le volet Accès au capital de l'Initiative de développement des entreprises autochtones vient en aide aux institutions financières autochtones qui offrent des services de financement aux petites et moyennes entreprises et aux entrepreneurs autochtones. Au nombre des institutions visées, mentionnons les Sociétés de financement des Autochtones, les Sociétés d'aide au développement des collectivités autochtones et d'autres établissements de prêts dirigés par des Autochtones ou appartenant à des intérêts autochtones.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Bien que les institutions financières autochtones doivent remplir les conditions exigées dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'accès, du Fonds destiné à l'achat d'une réduction d'intérêt et du Fonds destiné à l'amélioration du crédit, toute institution financière autochtone est admissible au Fonds de soutien et de formation.

DESCRIPTION

On compte aujourd'hui cinquante-trois institutions indépendantes de financement des entreprises autochtones, dotées d'un capital de plus de 200 millions de dollars et desservant environ 85 % de la population autochtone. Le volet Accès au capital les aidera à créer un réseau national en vue de mettre en commun leurs forces et leur savoir-faire. Ils pourront élaborer de nouveaux produits et outils pour leurs clients, offrir aux institutions membres une formation ainsi que des services de soutien efficaces qui renforceront leur viabilité et de leur permettra d'emprunter des capitaux auprès du secteur privé afin d'accroître leurs réserves de crédit.

L'Association nationale des sociétés de financement des Autochtones (ANSFA) dirigera le programme administrant le Fonds de soutien et de formation, le Fonds destiné à l'achat d'une réduction d'intérêt et le Fonds d'amélioration de l'accès, tandis que Peace Hills Trust assumera l'administration du Fonds destiné à l'amélioration du crédit. Un conseil du secteur privé, dirigé par des Autochtones, coordonne l'exécution du programme.

Fonds de soutien et de formation

En accordant une importance particulière au soutien et à la formation, on accroîtra la capacité des institutions financières autochtones admissibles. Le Fonds de soutien et de formation permettra également au réseau d'étudier et d'instaurer de nouveaux produits et services de prêts et de soutien aux entreprises visant à aider les entreprises autochtones et à accroître la viabilité des institutions financières.

Fonds destiné à l'achat d'une réduction d'intérêt

De nombreuses institutions financières autochtones ont prêté tout leur capital et doivent trouver des fonds supplémentaires pour satisfaire à la demande accrue de fonds. Pour leur permettre de continuer à offrir des taux concurrentiels aux entreprises autochtones clientes, l'achat d'une réduction d'intérêt du taux préférentiel moins 2,5 % jusqu'à concurrence de 6 % sera offert sur le capital emprunté auprès d'institutions du secteur privé.

Fonds destiné à l'amélioration du crédit

De nouvelles mesures d'amélioration du crédit seront peut-être prises afin d'aider les institutions financières autochtones ayant besoin de capitaux supplémentaires pour satisfaire à la demande de crédits et arrivant difficilement à avoir accès aux prêts du secteur privé en raison de leur éloignement sur le plan géographique.

Fonds d'amélioration de l'accès

Ce fonds offre un meilleur accès aux prêts destinés au développement dans les régions du Canada qui ne sont pas actuellement desservies ou qui sont mal desservies par les Sociétés de financement des Autochtones ou les Sociétés d'aide au développement des collectivités autochtones. Les fonds, alloués de façon individuelle, serviront de capital de financement et couvriront les frais d'exploitation connexes pour les institutions financières autochtones admissibles, qui consentent des prêts à des entreprises autochtones situées à l'extérieur des régions géographiques qu'elles desservent ordinairement.

Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

National Aboriginal Capital Corporation Association (NACCA)
605, 75 Albert Street
Ottawa, Ontario K1A 5E7
Téléphone : (613) 688-0894
Télécopieur : (613) 688-0895
Courriel : office@netcom.ca
Site Web : <http://www.nacca.net> (site disponible en anglais seulement)

Alberta Indian Investment Corporation - AIIC

Sociétés de financement des Autochtones

SOMMAIRE

Soutient activement les entreprises autochtones viables à l'échelle de l'Alberta par le biais de prêts directs aux entreprises et d'une participation au capital.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être membre des Premières nations et résider en Alberta depuis au moins un an.
- Dans le cas d'une société ou d'un partenariat, la personne membre des Premières nations doit détenir au moins 51% des actions.
- Au moins 50 % des recettes de l'entreprise doivent être générées en Alberta.
- Le siège social du demandeur doit être situé en Alberta.
- Le demandeur pourrait avoir à fournir un plan d'affaires.
- Le demandeur doit être prêt à investir dans sa propre entreprise.

DESCRIPTION

- Octroi de prêts à terme directs portant intérêt à des entreprises contrôlées par des membres des Premières nations, à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve, à des taux d'intérêts fixes jusqu'à concurrence de 250 000 \$.
- Participation au capital d'entreprises contrôlées par des Autochtones jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

M. Rocky Sinclair, directeur général
C. P. 180, Enoch
Alberta T7X 3Y3
Tél. : (780) 470-3600 ou 1 888 308-6789
Télécopieur : (780) 470-3605
Courriel : rsinclair@connect.ab.ca

Alberta Women's Enterprise Initiative Association

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada - DEO

SOMMAIRE

L'*Alberta Women's Enterprise Initiative Association* (AWEIA) est un organisme qui a été créé dans le but de permettre aux femmes entrepreneures d'accéder aux ressources, aux sources de financement, aux services d'encadrement, aux renseignements, ainsi qu'aux possibilités de réseautage disponibles dans le domaine des affaires.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les programmes et services sont offerts à toutes les femmes de l'Alberta. Pour obtenir du financement, l'entreprise doit :

- appartenir à 50 % à une femme ou à des femmes âgées de 18 ans ou plus;
- être sous la direction d'une ou de plusieurs femmes au niveau des pratiques commerciales;
- être exploitée ou sur le point d'être exploitée en Alberta;
- avoir une femme ou des femmes propriétaires qui résident dans la province de l'Alberta;
- avoir un plan d'affaires complet et récent;
- apporter une contribution en capitaux propres de 10 à 25 % des dettes totales de l'entreprise.

Nota: Le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité n'assure pas pour autant l'approbation du prêt.

DESCRIPTION

L'*Alberta Women's Enterprise Initiative Association* (AWEIA) fait partie de l'Initiative pour les femmes entrepreneures financée par Diversification de l'économie de l'Ouest Canada. Chaque province a créé son propre organisme qui offre des programmes et services conçus spécialement pour répondre aux besoins des femmes entrepreneures de cette province.

L'*Alberta Women's Enterprise* est un organisme à but non lucratif dirigé par un conseil d'administration bénévole composé de gens d'affaires et membres des professions libérales de l'Alberta qui partagent le même point de vue en ce qui concerne l'aide et l'appui aux femmes entrepreneures. Les services fournis sont les suivants :

- de l'orientation vers les ressources disponibles dans le domaine des affaires, la planification d'entreprise, les renseignements sur les affaires, les sources de financement, les réseaux et organismes d'affaires, les experts bénévoles et autres femmes en affaires;
- des sessions d'information, des conseils individualisé et confidentiel dans le domaine des affaires et de la planification d'entreprise;
- un programme de prêts;
- des forums de réseautage pour les femmes qui envisagent établir une entreprise et des groupes d'appartenance pour les propriétaires d'entreprises.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter le site Web de l'*Alberta Women's Enterprise* à l'adresse <http://www.aweia.ab.ca> (disponible en anglais seulement).

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Alberta Women's Enterprise Initiative Association

Bureau 250

815 - 8th Avenue South West

Calgary (Alberta) T2P 3P2

Téléphone : (403) 777-4250

Télécopieur : (403) 777-4258

Courriel : info@aweia.ab.ca

Site Web : <http://www.aweia.ab.ca> (site disponible en anglais seulement)

Alberta Women's Enterprise Initiative Association

Bureau 100

10237 - 104 Street North West

Edmonton (Alberta)

T5J 1B1

Sans frais : 1 800 713-3558

Téléphone : (780) 422-7784

Télécopieur : (780) 422-0756

Courriel : info@aweia.ab.ca

Site Web : <http://www.aweia.ab.ca> (site disponible en anglais seulement)

Apetogosan (Métis) Development Inc.

Entreprise autochtone Canada, Industrie Canada

SOMMAIRE

Apetogosan (Métis) Development Inc. offre aux Métis et aux Indiens non inscrits de l'Alberta des services de financement aux entreprises et des services connexes. De plus, il gère et alloue des fonds qui seront essentiels au développement économique et à l'autosuffisance des Métis et des Indiens non inscrits de l'Alberta par le biais, notamment, de l'Aboriginal Youth Business Fund.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- S'adresse aux Métis et aux Indiens non inscrits de plus de 18 ans.
- Le demandeur doit résider en Alberta
- Doit démontrer sa capacité de rembourser le prêt.
- Doit détenir un avoir net qui représente au moins 10 % du coût total du projet.

DESCRIPTION

- Prêts commerciaux – pour démarrer, acheter ou développer une entreprise commerciale rentable.

- Services consultatifs– par le biais d’une filiale (Pinnacle Business Services Ltd.), nous offrons de l’aide pour l’élaboration et la préparation de plans d’affaires et d’études de faisabilité. Nous offrons également du soutien en matière de comptabilité, de marketing et de gestion, moyennant des frais.

Aboriginal Youth Business Fund

CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

- S’adresse aux Métis et aux Indiens non inscrits âgés de 18 à 29 ans.
- Le demandeur doit résider en Alberta

DESCRIPTION

Nous offrons aux jeunes entrepreneurs métis ou indiens non inscrits des prêts commerciaux assortis d’avantages tels que :

- Conseils aux entreprises avant et après l’obtention du prêt.
- Prêts allant jusqu’à 15 000 \$.
- Taux d’intérêts de seulement 8,5 %.
- Pour le développement, l’achat ou le démarrage d’une nouvelle entreprise.
- Radiation de dette de 25 % du montant du prêt selon certaines conditions.

Processus de demande de prêt :

Remplir le formulaire de demande de prêt. Contactez notre bureau pour obtenir une copie du formulaire et discuter de votre idée d’affaires. Les renseignements fournis à Apeetogosan (Métis) Development Inc demeurent confidentiels.

- Veuillez joindre votre plan d’affaires et tout état financier, ainsi que tout autre document pertinent.
- Soumettez ces documents à notre bureau pour obtenir une évaluation et fournissez les renseignements supplémentaires que les agents de prêt pourraient exiger. Le délai de réponse à une demande de prêt dépend de l’exactitude et de l’exhaustivité des renseignements fournis. Une rencontre ou une visite pourrait être requise à cette étape.
- Nous possédons de l’information et des profils qui peuvent vous aider à préparer votre plan d’affaires. Nos consultants en affaires professionnels peuvent également vous aider selon la formule de rémunération des services (des fonds pourraient être fournis).
- Lorsque tous les renseignements ont été obtenus, l’agent de prêt recommandera l’approbation, le refus ou la modification des conditions du prêt.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour discuter de votre idée d’affaires, contactez-nous et parlez à notre agent de l’Aboriginal Youth Business Fund.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

M. George Vass, directeur général
 Apeetogosan (Métis) Development Inc.
 12 308, 111^e Avenue, bureau 302
 Edmonton, Alberta T5M 2N4
 Tél. : (780) 452-7951 ou n° sans frais : 1 800 252-7963
 Télécopieur : (780) 454-5997
 Courriel : gvass@apeetogosan.ab.ca

M. Ken Balcom, conseiller principal en affaires
 Pinnacle Business Services Ltd.
 Edmonton, Alberta
 N° sans frais : 1 800 252-7963
 Tél. : (780) 453-1992

Le Conseil canadien pour le commerce autochtone – Région de l'Ouest

Conseil canadien pour le commerce autochtone

SOMMAIRE

- Le Conseil canadien pour le commerce autochtone (CCCA) est un organisme sans but lucratif qui a été fondé en 1984. Plus de 200 entreprises autochtones et non autochtones sont membres ou appuient le CCCA à l'échelle du Canada.
- Le CCCA est un organisme non politique et ne reçoit aucune aide gouvernementale. Il s'agit d'un organisme commercial entièrement financé par le secteur privé.
- Le CCCA est le plus important organisme voué à la promotion de la participation des Autochtones à l'économie canadienne au pays. Nous rêvons d'un pays où l'atteinte de cet objectif accroîtrait le bien-être économique et social des Canadiens.
- Notre mission consiste à fournir aux entreprises et aux personnes autochtones et non autochtones les possibilités nécessaires pour réussir en affaires et sur le plan personnel.
- Le CCCA facilite l'établissement de relations. Nous utilisons nos compétences pour aider à créer des partenariats fructueux dans les domaines de l'emploi, de la création d'entreprises, du développement de la jeunesse et des relations communautaires.

DESCRIPTION

Programmes nationaux

- Circle for 2015 est une occasion unique de réseautage à l'intention des PDG qui rassemble les dirigeants autochtones et non autochtones afin de présenter les possibilités d'affaires offertes au sein des collectivités autochtones.
- PAR (Progressive Aboriginal Relations) est un nouveau programme qui permet aux entreprises de comparer leur rendement et d'acquérir le droit d'employer une marque qui reconnaît leurs réalisations en ce qui a trait à l'établissement de relations positives avec les personnes, les entreprises et les collectivités autochtones.
- FAAY (Foundation for the Advancement of Aboriginal Youth) est un programme de bourses qui vise à appuyer le développement des chefs de file autochtones des générations futures. Au cours des neuf dernières années, grâce à l'appui de nos généreuses entreprises commanditaires, la FAAY a accordé près de 850 000 \$ à plus de 700 étudiants autochtones.
- [aboriginalbiz.com](http://www.aboriginalbiz.com) (<http://www.aboriginalbiz.com>) utilise les technologies du XXI^e siècle pour bâtir une collectivité caractérisée par un intérêt personnel éclairé. Ce portail fournit une série complète d'outils et de services sur Internet destinés aux entreprises, aux personnes et aux collectivités autochtones et non autochtones. Aboriginalbiz.com est axé sur les quatre piliers qui orientent les activités de développement du CCCA : encourager l'emploi, renforcer les entreprises, promouvoir l'éducation et améliorer les relations communautaires.

Réalisations récentes

- La Chambre de commerce du Canada a reconnu le CCCA comme le soutien idéal pour les entreprises qui souhaitent faire des affaires sur le marché émergent des clients, des fournisseurs et des partenaires autochtones.
- L'Institut national de la qualité (INQ) est un partenaire du CCCA en ce qui concerne les activités sur le terrain liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme Progressive Aboriginal Relations.

Conseil des Arts du Canada

SOMMAIRE

Ce programme d'aide de projet offre un soutien au développement des organismes autochtones de théâtre. Le soutien au développement représente une contribution aux coûts de production d'oeuvres de théâtre et aux coûts associés au développement des artistes et des organismes autochtones.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les Autochtones comprennent les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuit. Les artistes ou les membres doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.

DESCRIPTION

Le programme a deux volets : un volet pour les organismes établis et un autre pour les nouveaux organismes.

Organismes établis : les organismes qui ont à leur actif cinq années ou plus d'activité soutenue.

Nouveaux organismes : les compagnies ou groupes qui ont à leur actif moins de cinq années d'activité soutenue et qui sont engagés envers la pratique artistique professionnelle, selon la définition que donne le Conseil des Arts du Canada de cette expression :

- formation spécialisée dans le domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement);
- reconnaissance par les pairs (artistes de la même tradition artistique);
- présentation publique ou publication;
- engagement à consacrer plus de temps à l'activité artistique si la chose est financièrement possible.

Le formulaire de demande est disponible en ligne sur le site Web à

<http://www.conseildesarts.ca/subventions/theatre/forms-f.asp>

Montant de la subvention

Les niveaux d'aide recommandés varieront entre 5 000 \$ et 20 000 \$.

Date limite

La date limite est le **15 septembre**.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements ou pour obtenir un formulaire de demande, veuillez communiquer avec le **(613) 566-5514**, poste **5060** ou sans frais le **1 800 263-5588**. Vous pouvez également visiter le site Web à

<http://www.conseildesarts.ca/subventions/theatre/thsh05-f.asp>

Programme de musique des Peuples autochtones

Conseil des Arts du Canada

SOMMAIRE

Ce programme est présentement à l'étude.

Ce programme offre du soutien de projets aux particuliers, aux groupes, aux collectifs et aux organismes de la collectivité autochtone qui contribuent à la diversité et à l'originalité de la musique de Peuples autochtones. Les subventions varient entre 5 000 \$ et 35 000 \$. La prochaine date limite est le 1 mars 2002.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les projets qui recherchent, rétablissent, font connaître et sauvegardent des pratiques culturelles et qui favorisent la création et la présentation de musique de qualité des Peuples autochtones. Les Peuples autochtones comprennent les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuit.

DESCRIPTION

Ce programme comprend trois volets :

Prestations à manifestation unique

Les artistes, les groupes et les collectifs peuvent demander de l'aide pour donner une prestation à l'occasion d'une célébration, d'un pow-wow ou d'autres événements culturels des Peuples autochtones au Canada. Les frais de déplacement, de transport, de promotion et d'administration sont admissibles.

Recherche et sauvegarde

Les artistes, les groupes et les collectifs peuvent demander de l'aide pour mener des projets de recherche et de sauvegarde axés sur la musique traditionnelle des Peuples autochtones. Ces projets peuvent porter soit sur la création des propres activités de performance de l'artiste, soit sur l'échange et la diffusion des résultats de la recherche dans la communauté.

Ateliers de musique traditionnelle

Les groupes, les collectifs et les organismes peuvent faire une demande d'aide de projet en vue d'accueillir des artistes d'autres communautés des Peuples autochtones du Canada pour offrir des ateliers et des activités d'encadrement dans le domaine de la musique traditionnelle des Peuples autochtones.

Subventions

Les subventions moyennes sont les suivantes : artistes seuls : entre 5 000 \$ et 15 000 \$; groupes, collectifs et organismes : entre 10 000 \$ et 35 000 \$.

Date limite

La prochaine date limite sera le 1 mars.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements ou pour obtenir un formulaire de demande, veuillez communiquer avec le Service des Arts en composant le (613) 566-5514, poste 5060 ou sans frais le 1 800 263-5588. Vous pouvez également visiter le site Web à <http://www.conseildesarts.ca/subventions/musique/mush21-f.asp>

Programme de subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques

Conseil des Arts du Canada

SOMMAIRE

Le Programme de subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques offre aux artistes autochtones des subventions qui les aident à faire avancer leur carrière et à réaliser des oeuvres d'arts médiatiques indépendantes. Ce programme vise à réduire les obstacles qui, traditionnellement, ont nui à la réalisation d'oeuvres d'arts médiatiques par les artistes Autochtones et encourage l'utilisation des arts médiatiques comme moyen d'expression artistique. Un comité d'évaluation formé d'artistes autochtones choisit les bénéficiaires des subventions.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les Autochtones du Canada ce qui comprend les Métis, Inuit, Indiens inscrits ou non inscrits.

DESCRIPTION

Ce programme comporte deux volets : les subventions de développement créatif et les subventions de réalisation.

Subventions de développement créatif

Ces subventions peuvent servir à :

- des activités de recherche, de rédaction de scénario et d'élaboration de concept pour une oeuvre indépendante en cinéma, en vidéo, en audio ou en nouveaux médias;
- à l'expérimentation des techniques des arts médiatiques;
- au perfectionnement professionnel en arts médiatiques, en ce qui comprend notamment une formation, des ateliers, des résidences, des services de mentors et des stages.

Subventions de réalisation

Cette catégorie couvre les coûts de réalisation d'une oeuvre combinant simultanément la recherche (expériences, exploration et élaboration de concept) aux étapes de réalisation et de postproduction; sont également admissibles les réalisations d'oeuvres pour lesquelles l'étape de développement créatif est terminée.

Le formulaire de demande est disponible en ligne à

<http://www.conseildesarts.ca/subventions/artsmediatiques/forms-f.asp>

Date limite

La date limite des demandes est le **1 avril**.

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements ou pour obtenir un formulaire de demande, veuillez communiquer avec le **(613) 566-5514**, poste **5060** ou sans frais le **1 800 263-5588**. Vous pouvez également visiter le site Web à

<http://www.conseildesarts.ca/subventions/artsmediatiques/mash12-f.asp>

Soutien de développement des organismes autochtones de théâtre

Échanges coopératifs entre artistes des Peuples autochtones

Conseil des Arts du Canada

SOMMAIRE

Ce document est rédigé à partir de renseignements inscrits au site Web du Conseil des Arts du Canada.

Le programme des Échanges coopératifs entre artistes des Peuples autochtones aide les artistes ou groupes artistiques des communautés autochtones à se rendre dans d'autres communautés autochtones pour échanger des connaissances ou des pratiques, traditionnelles ou contemporaines, qui favoriseront le développement de leur pratique artistique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les Peuples autochtones comprennent les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits. Sont aussi admis à ce programme les Autochtones de l'extérieur du Canada.
- Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. La demande des candidats étrangers doit être présentée au nom de ces derniers par un organisme, un groupe ou un collectif canadien.
- Les particuliers doivent être des artistes des Peuples autochtones, tandis que les groupes ou collectifs doivent être composés majoritairement d'artistes des Peuples autochtones, et leur direction artistique doit être confiée à des artistes des Peuples autochtones. Les organismes artistiques doivent appartenir à des Autochtones et être exploités par eux.
- Les particuliers doivent avoir terminé leur formation de base (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement), avoir produit un ensemble d'oeuvres indépendantes et être reconnus par leurs pairs à la suite de la présentation publique de leurs oeuvres.
- Les groupes, les organismes et les collectifs doivent faire preuve d'un engagement continu à l'égard des arts autochtones.
- Les candidats peuvent présenter deux demandes à ce programme par année : une demande pour une subvention de plus de 2 000 \$ (date limite 1 février) et une demande pour une subvention de 2 000 \$ ou moins. Les subventions de 2 000 \$ ou moins sont considérées des subventions de voyage. Les candidats peuvent présenter une demande de subvention de voyage par année financière.
- Tous les programmes du Conseil des Arts du Canada s'adressent également aux artistes et aux organismes artistiques autochtones et à ceux des diverses communautés culturelles et régionales du Canada.

DESCRIPTION

Le programme encourage les rapports et réseaux artistiques uniques parmi les artistes des Peuples autochtones dans toutes les disciplines. La priorité sera accordée aux projets qui ne sont pas admissibles à d'autres programmes du Conseil des Arts du Canada.

Le programme comprend deux catégories d'appui :

- Voyages nationaux : Ce volet permet à des artistes ou à des groupes artistiques de voyager au Canada pour étudier ou travailler et créer avec des artistes ou des groupes artistiques des Peuples autochtones qui sont reconnus ou estimés. Il permet aussi à des artistes ou à des groupes artistiques des Peuples autochtones qui sont reconnus ou estimés de se rendre dans une autre communauté autochtone pour créer, présenter ou animer des ateliers avec des artistes ou des organismes artistiques des Peuples autochtones au Canada.
- Voyages internationaux : Ce volet permet à des artistes ou à des groupes artistiques du Canada de se rendre dans d'autres pays pour étudier ou travailler et créer avec des artistes ou des groupes artistiques des Peuples autochtones qui sont reconnus ou estimés. Il permet aussi à des artistes ou à des groupes artistiques estimés des Peuples autochtones d'autres pays de travailler avec des artistes ou des organismes artistiques des Peuples autochtones au Canada.

Valeur de la subvention

- Les particuliers peuvent demander jusqu'à 5 000 \$ pour un voyage au Canada et jusqu'à 10 000 \$ pour un voyage à l'extérieur du pays.
- Les organismes, les groupes et les collectifs peuvent demander jusqu'à 20 000 \$ pour un voyage au Canada et jusqu'à 30 000 \$ pour un voyage à l'extérieur du pays.
- Les candidats voyageant à destination ou en provenance du Nord du Canada peuvent demander un montant plus élevé, mais ils devront expliquer les circonstances justifiant ce montant dans leur demande.
- Les organismes, les groupes et les collectifs qui demandent de l'aide pour faire venir un particulier ou un groupe de l'extérieur du Canada sont assujettis aux montants maximaux susmentionnés.

Coûts admissibles

- Les frais de déplacement (tarif d'excursion seulement) et d'hébergement ainsi que les indemnités journalières des artistes.
- Certains coûts administratifs (p. ex., les frais de télécopieur et de téléphone), jusqu'à concurrence de 10 % du budget total.
- Les frais de transport et d'expédition.
- Le coût des matériaux, des fournitures et des objets divers reliés à la création de l'oeuvre.
- Les frais de location des locaux de répétition et de production ou de présentation.
- Les frais de location d'équipement (vidéo, photographique, audio, etc.).
- Les cachets ou honoraires des artistes ou des groupes invités.
- Les dépenses associées au matériel de promotion et de marketing.

Présentation des demandes

Les candidats doivent remplir un formulaire de demande, que l'on peut obtenir en communiquant avec le Secrétariat des arts autochtones, ou sur le site Web du Conseil des Arts à

<http://www.conseildesarts.ca/subventions/autochtones/forms-f.asp>

Date limite

- Pour les demandes de plus de 2 500 \$, la date limite est le 1 février. Les demandes et la documentation d'appui doivent être oblitérées par la poste au plus tard à cette date. Si celle-ci tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.
- Il n'y a pas de date limite pour les demandes de 2 500 \$ ou moins, mais les candidats sont invités à présenter leur demande au moins huit semaines avant la date du voyage.
- Le Conseil des Arts du Canada n'accepte pas les demandes incomplètes, transmises par télécopieur ou par courrier électronique ou soumises après la date de départ du candidat.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le Coordonnateur des arts autochtones au Secrétariat des arts autochtones, au **1-800-263-5588**, poste **4222** (sans frais), ou au **(613) 566-4414**, poste **4222**.

Le numéro de télécopieur est le (613) 566-4409 et le courriel : **andree.bertrand@conseildesarts.ca**

Les malentendants qui utilisent un ATS peuvent communiquer avec le Conseil des Arts du Canada en composant le (613) 565-5194.

Vous pouvez également visiter le site Web à <http://www.conseildesarts.ca/subventions/autochtones/sish05-f.asp>

Aide aux organismes et aux collectifs de danse des peuples autochtones

Conseil des Arts du Canada

SOMMAIRE

Ce document est rédigé à partir de renseignements inscrits au site Web du Conseil des Arts du Canada.

Le programme aide les organismes et les collectifs de danse autochtones en appuyant des activités qui soutiennent, stimulent, renforcent et stabilisent leurs opérations. Les activités appuyées par ce programme mènent à la création et à la présentation de danses ou de mouvements traditionnels et contemporains, de même qu'à l'acquisition de compétences artistiques, professionnelles et administratives dans le domaine de la danse. Ce programme comporte deux volets : le soutien annuel et les subventions de projet.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les candidats admissibles sont des organismes et des collectifs de danse dirigés par des Autochtones. Les collectifs doivent être composés en majorité de membres des peuples autochtones et ceux-ci doivent en assumer la direction ou l'animation artistique. Les organismes doivent appartenir aux peuples autochtones et être exploités par eux.
- Les peuples autochtones comprennent les Métis, les Inuits et les Indiens inscrits et non inscrits. Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
- Ce programme n'accepte pas de demandes de danseurs individuels. Ces derniers doivent adresser leur demande au programme de Subventions aux professionnels de la danse du Service de la danse.
- Les candidats sont encouragés à solliciter des fonds d'autres programmes d'aide aux organismes de danse professionnels. Toutefois, les organismes ou les collectifs qui sollicitent actuellement une aide de ce programme ne peuvent inclure les mêmes dépenses dans la demande qu'ils soumettent à un autre programme du Service de la danse.
- Les candidats admissibles peuvent présenter une demande à l'un ou à l'autre volet du programme ou aux deux. Afin d'être admissibles au soutien annuel, les candidats doivent avoir reçu préalablement une subvention de projet de ce programme. Les candidats qui reçoivent une aide annuelle de fonctionnement d'un autre service du Conseil des Arts ne peuvent recevoir également un soutien annuel du Service de la danse.

DESCRIPTION

Soutien annuel

Ce volet du programme appuie les activités annuelles des organismes et des collectifs de danse autochtones. Les frais admissibles comprennent :

- les frais d'administration tels que les salaires des directeurs ou des chefs artistiques et administratifs, les frais de location des salles de répétition et/ou des bureaux de l'administration, les frais de tenue de livres, les frais de consultation, les frais d'élaboration de plans d'opérations ou d'activités et les frais de comptabilité;
- les dépenses liées aux activités de perfectionnement professionnel et/ou administratif, telles que la rémunération des spécialistes en formation qui animent des ateliers ou des séances de formation pour les employés, des membres du conseil d'administration ou du comité et des artistes et techniciens;
- les salaires des directeurs artistiques/des chorégraphes;
- les frais de production de nouvelles oeuvres ou de reprise d'oeuvres antérieures;
- les dépenses liées aux activités de perfectionnement artistique, telles que la rémunération des spécialistes en formation, des anciens, des maîtres de danse ou des chorégraphes, directement liées à la production des activités de l'année;

- les frais de production de costumes, de vêtements de cérémonie ou de masques;
- les frais de marketing et de publicité pour les programmes, réclames, affiches et dépliants liés aux activités prévues et/ou aux productions.

D'autres dépenses raisonnables seront considérées en vue d'un financement si l'on peut montrer clairement qu'elles sont nécessaires au programme d'activités du candidat pour l'année ou à ses plans de développement à venir.

Subventions de projet

Les projets sont définis comme des activités précises se déroulant au cours d'une période déterminée et ayant un budget distinct du budget de fonctionnement ordinaire. Ce volet du programme n'accordera un soutien qu'à un seul projet d'un organisme ou d'un collectif qui ne désire pas solliciter de soutien annuel ou qui désire entreprendre des activités en dehors de ses activités de fonctionnement courantes. Veuillez noter que les activités et les dépenses qui font partie des demandes de subvention de projet ne peuvent être comprises également dans les demandes de soutien annuel.

Les frais admissibles comprennent notamment :

- la production de nouvelles oeuvres ou de reprise d'oeuvres antérieures;
- la production de costumes, de vêtements de cérémonie ou de masques;
- la présentation d'ateliers qui font appel à des professeurs, moniteurs, anciens et maîtres de danse invités et qui ne sont pas liés aux activités de production proposées pour l'année;
- les dépenses engagées pour faire office d'artistes résidents pour d'autres compagnies ou collectivités;
- les frais de conception d'un site Web;
- les dépenses engagées pour faire venir des choréographes invités en vue de travailler avec un organisme ou un collectif en dehors des activités de production prévues pour l'année.

Des dépenses raisonnables associées à un projet seront considérées en vue d'un financement pourvu que l'on puisse montrer les mérites du projet à l'égard du développement à venir de l'organisme ou du collectif.

Les deux volets

Pour les deux volets du programme, des frais de déplacement à l'intérieur du Canada seront considérés s'ils sont liés directement aux activités proposées et ne sont pas admissibles à d'autres programmes du Conseil des Arts du Canada

Montant de la subvention

Les candidats peuvent demander une subvention d'au moins 20 000 \$ pour un soutien annuel. Pour les subventions de projet, ils peuvent solliciter un minimum de 5 000 \$ et un maximum de 30 000 \$. Les montants des subventions varieront selon les demandes et les évaluations faites par le comité d'évaluation par les pairs. Le montant total demandé ne sera pas toujours accordé. Aucune aide financière ne sera accordée rétroactivement.

Présentation des demandes

Un formulaire de demande, que l'on peut se procurer au Service de la danse ou sur le site Web à <http://www.canadacouncil.ca/subventions/danse/forms-f.asp>

Date limite

Les demandes, accompagnées de tous les documents d'appui, doivent être oblitérées par la poste au plus tard le **1 novembre**. Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Les demandes incomplètes ou mises à la poste après la date limite ne seront pas acceptées. Le Conseil des Arts du Canada n'envoie ni n'accepte aucune demande par télécopieur ou par courrier électronique.

Renseignements supplémentaires

Nous encourageons les candidats à communiquer avec Jerry Longboat, agent de programme (peuples autochtones) du Service de la danse, au **1 800 263-5588**, poste **5501** (sans frais), ou au **(613) 566-4414**, poste **5501**. Le numéro de télécopieur est le (613) 566-4409 et le courriel est : jerry.longboat@conseildesarts.ca Les malentendants qui utilisent un ATS peuvent communiquer avec le Conseil des Arts du Canada en composant le (613) 565-5194. Vous pouvez également visiter le site Web à <http://www.canadacouncil.ca/subventions/danse/dash07-f.asp>

Subventions aux écrivains aux conteurs et aux éditeurs autochtones

Conseil des Arts du Canada

SOMMAIRE

Les Subventions aux écrivains, aux conteurs et aux éditeurs autochtones ont pour objet d'encourager le développement artistique des écrivains et des conteurs autochtones professionnels et en début de carrière ainsi que le développement des éditeurs et des collectifs autochtones et d'aider à promouvoir la littérature autochtone au Canada. Le programme comporte trois volets : subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones, subventions à la création littéraire et subventions à l'édition.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les Peuples autochtones comprennent les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits.
- Les candidats doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
- Pour les besoins de ce programme, le Conseil des Arts du Canada définit comme écrivains professionnels ceux dont au moins un livre a été publié par une maison d'édition professionnelle ou dont au moins quatre textes de création littéraire ou encore, un minimum de 10 pages (p. ex., nouvelles, poésie, articles d'essai littéraire) ont été publiés à deux occasions distinctes dans des magazines, des périodiques ou des anthologies littéraires.
- Sont considérés comme conteurs professionnels ceux qui ont au moins cinq années d'expérience comme conteurs et qui peuvent fournir une attestation écrite à cette fin de deux conteurs établis, de leurs pairs ou de membres de leur communauté.
- Sont considérés comme écrivains en début de carrière ceux qui n'ont pas encore fait publier de livre en tant que professionnels et dont moins de quatre textes de création littéraire ont paru dans des magazines, des périodiques ou des anthologies littéraires. Les conteurs qui ont moins de cinq années d'expérience sont considérés comme étant en début de carrière.
- Les étudiants à plein temps ne sont pas admissibles.
- Pour les subventions à l'édition, les maisons d'édition ou les collectifs doivent être dirigés par des Autochtones (la majorité des dirigeants de l'organisme doivent être autochtones).
- La création ou l'édition d'ouvrages non littéraires (p. ex., ouvrages de linguistique, guides, manuels, ouvrages savants, livres de recettes, livres d'autoperfectionnement, catalogues ou ouvrages de référence) ne sont pas admissibles.
- En ce qui concerne les projets qui englobent des histoires appartenant à une personne, à une famille ou à une communauté en particulier, il est nécessaire d'obtenir et de présenter l'autorisation d'en disposer pour fins de publication. Lorsque des aînés participent à un projet, il est important de veiller à ce qu'une allocation répondant aux normes de leur communauté leur soit versée.
- Les projets réalisés en collaboration sont admissibles à ce programme. Les écrivains et les conteurs peuvent collaborer avec des artistes professionnels de disciplines autres que l'écriture.
- Les personnes qui ont fait publier un ouvrage par un éditeur professionnel en anglais ou en français sont invitées à se renseigner sur les Subventions aux écrivains professionnels du Service des lettres et de l'édition. Il est à noter, toutefois, qu'elles ne peuvent solliciter d'aide du programme de Subventions aux écrivains, aux conteurs et aux éditeurs autochtones et du programme de Subventions aux écrivains professionnels durant la même année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).
- Les particuliers, les organismes et les collectifs ne peuvent soumettre de demande qu'à un seul volet du programme par concours, pour un projet uniquement.

DESCRIPTION

Subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones

Les subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones viennent en aide aux écrivains, aux conteurs et aux collectifs autochtones qui entreprennent des projets littéraires, oraux ou écrits, en langue autochtone ou bilingues (traduits en anglais ou en français). Les projets admissibles incluent le conte, le roman et la nouvelle, la poésie, la littérature pour la jeunesse, les légendes, la mythologie et les essais littéraires. Le programme reconnaît deux catégories de candidats : professionnels et en début de carrière. Les collectifs doivent être dirigés par des Autochtones.

Subventions à la création littéraire

Les subventions à la création littéraire viennent en aide aux écrivains et aux conteurs autochtones qui entreprennent, en français ou en anglais, de nouveaux projets de roman ou de nouvelle, de poésie ou d'essai littéraire. Le programme reconnaît deux catégories de candidats : professionnels et en début de carrière.

Subventions à l'édition

Les subventions à l'édition aident les éditeurs et les collectifs autochtones à publier des ouvrages littéraires autochtones. Le programme soutient les projets de publication en langues française, anglaise et autochtones.

Ces ouvrages peuvent être sous forme de livres imprimés ou en version sonore, de magazines, de périodiques ou de documents destinés à être diffusés à la radio, à la télévision ou par l'Internet. Sont aussi admissibles les cédéroms et autres formats audiovisuels.

Une aide est accordée uniquement pour la création, la production, la distribution et la mise en marché du projet, et son contenu doit être de nature littéraire. Les projets de publication à compte d'auteur (les écrivains qui veulent publier leurs propres livres) ne sont pas admissibles.

Montant des subventions

Subventions au conte et à la création littéraire en langues autochtones

Les subventions à ce volet comportent trois niveaux d'aide :

- les écrivains et les conteurs professionnels peuvent demander jusqu'à 10 000 \$;
- les écrivains et les conteurs en début de carrière peuvent demander jusqu'à 3 000\$;
- les collectifs peuvent demander jusqu'à 20 000 \$.

Subventions à la création littéraire

Les subventions à la création littéraire comportent deux niveaux d'aide :

- les écrivains et les conteurs professionnels peuvent demander jusqu'à 10 000 \$;
- les écrivains et les conteurs en début de carrière peuvent demander jusqu'à 3 000 \$.

Subventions à l'édition

Les candidats aux subventions à l'édition peuvent demander jusqu'à 20 000 \$.

Pour tous les volets

Le montant des subventions accordé dépend de la nature du projet présenté. Parmi les dépenses admissibles, on compte les frais de subsistance (jusqu'à 2 000 \$ par mois) afin de permettre aux écrivains et aux conteurs de se concentrer sur leur travail de création. Les frais de création, de représentation et de déplacement, s'il y a lieu, sont également admissibles. La compétition pour l'obtention de subventions de plus de 5 000 \$ est très forte. La priorité est donc accordée aux projets qui auront des retombées littéraires importantes sur les communautés locales, aux projets d'envergure nationale ou à ceux auxquels participent des écrivains et des conteurs établis.

Aucune aide financière n'est accordée rétroactivement.

Présentation des demandes

Les candidats à ce programme doivent remplir et soumettre un formulaire de demande, qu'ils peuvent obtenir du Service des lettres et de l'édition.

Date limite

La date limite pour présenter une demande est le **15 mai**. Les demandes, accompagnées de tous les documents d'appui requis, doivent être oblitérées par la poste au plus tard à la date limite. Si celle-ci tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Le Conseil des Arts du Canada n'accepte pas les demandes tardives, incomplètes ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir plus de précisions ou un formulaire de demande, veuillez communiquer avec Paul Seesequasis, agent du Service des lettres et de l'édition, au **1-800-263-5588**, poste **5482** (sans frais), ou au **(613) 566-4414**, poste **5482**. Le numéro de télécopieur est le (613) 566-4410 et le courriel est : **paul.seesequasis@conseildesarts.ca**
Les malentendants qui utilisent un ATS peuvent communiquer avec le Conseil des Arts du Canada en composant le (613) 565-5194.

Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

Services aux arts
Agent(es) d'information
Conseil des Arts du Canada
C.P. 1047
350, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5V8
Sans frais : 1 800 263-5588
Téléphone : (613) 566-4414 ext./poste 5060
Télécopieur : (613) 566-4390
ATS : (613) 565-5194
Site Web : <http://www.conseildesarts.ca>

Services aux Autochtones du SACO

Service d'assistance canadienneux organismes - SACO

SOMMAIRE

Fondé en 1969, Services aux Autochtones deSACO est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de collaborer avec les entreprises, les organismes et les collectivités autochtones à l'échelle du Canada. Nous avons une banque de talents de plus de 3 600 bénévoles, qui ont des compétences dans plus de 150 domaines professionnels et de gestion.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

S'adresse aux Indiens inscrits et non inscrits, ainsi qu'aux groupes et aux personnes métis ou inuits du Canada.

DESCRIPTION

Énoncé de mission

Notre mission consiste à aider les collectivités et les entreprises autochtones canadiennes à atteindre une plus grande autonomie et à croître davantage. Notre objectif est d'assurer le transfert des compétences et du savoir, de mieux tirer profit de l'expérience et des compétences des conseillers bénévoles deSACO, de mettre au point les produits et services nécessaires, de recueillir et de diffuser les connaissances liées aux meilleures pratiques, et d'offrir des services accessibles et rentables.

Combien nos services coûtent-ils?

Nos services sont abordables. Vous payez les coûts tels que les déplacements, l'hébergement et les repas du conseiller, les documents fournis lors des ateliers et des frais administratifs minimaux. Si vous êtes incapable de payer ces frais, le SACO discutera avec vous d'une alternative moins coûteuse.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

M. Stephan Pertchshy, gestionnaire régional,
10025, avenue 102 A, bureau 1724
Edmonton, Alberta T5J 2Z2
Tél. : (780) 421-4740 ou n° sans frais : 1 800 763-6372
Télécopieur : (780) 429-3186
Courriel : alberta@ceso-saco.com
Site Web : <http://www.ceso-saco.com>

Programme de développement économique des collectivités

Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC

SOMMAIRE

Le Programme de développement économique des collectivités (PDEC) offre aux Premières nations et aux Inuits des possibilités à long terme en matière d'emploi et de création ou d'expansion d'entreprises, en leur donnant les moyens de gérer efficacement des programmes de perfectionnement professionnel, des institutions économiques et des entreprises commerciales. Cela est rendu possible en établissant des partenariats entre les peuples autochtones, divers ordres de gouvernement et le secteur privé.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

PDEC permet de financer la création et l'exploitation d'organismes de développement économique communautaire (ODEC). Les conseils tribaux, les Premières nations et les collectivités inuits peuvent mettre sur pied des ODEC en vue d'offrir les services fournis auparavant par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC).

DESCRIPTION

Le Programme de développement économique des collectivités (PDÉC) fournit des fonds pour l'établissement et le fonctionnement de 505 organismes de développement économique communautaire (ODÉC). Les collectivités inuites, celles des Premières nations et les conseils tribaux peuvent utiliser les ODÉC pour assurer les services suivants :

- l'élaboration de plans stratégiques de développement économique communautaire;
- la prestation de services consultatifs;
- la planification de projets de création ou d'expansion d'entreprises et d'exploitation des ressources;
- l'octroi de contributions, de contributions remboursables ou de prêts aux membres des collectivités pour financer des projets de formation, de création ou d'expansion d'entreprises et d'exploitation des ressources;
- la détention d'intérêts financiers dans des entreprises privées ou communautaires;
- la formation liée à l'emploi et la prestation de programmes d'emploi;
- la gestion de services financiers et techniques.

Le programme des ODÉC est transféré en entier aux Inuits et aux Premières nations par l'entremise des bureaux régionaux du MAINC.

Financement

Le programme a été financé dans le cadre de la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones (SCDÉA), qui a été approuvée par le Cabinet et annoncée en 1989. Le budget du PDÉC, qui excède actuellement les 50 millions de dollars, est affecté aux régions qui le répartissent ensuite entre les bénéficiaires selon une formule de répartition proportionnelle au nombre d'habitants.

Obligation de rendre des comptes

Tous les ODÉC doivent présenter un rapport annuel sur le développement économique; c'est une condition à l'aide financière du ministère. Le rapport doit faire état du rendement en termes quantitatifs et qualitatifs.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 630
Place du Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4G2
Téléphone : (780) 495-2773
Télécopieur : (780) 495-4088

Programme de foresterie des Premières nations

Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC, Ressources naturelles Canada - RNCAN

SOMMAIRE

Les activités axées sur la foresterie dans les réserves et hors de celles-ci offrent des possibilités économiques importantes aux collectivités des Premières nations. Le Programme de foresterie des Premières nations (PFPN) est un programme national destiné à les aider à développer la capacité nécessaire à la gestion de leurs ressources forestières et à prendre le contrôle de celles-ci, à constituer des partenariats avec les provinces et l'industrie et à participer activement à la foresterie hors réserve et à d'autres activités de développement économique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les contributions seront versées à des conseils de bande dûment élus et à des conseils tribaux représentant des bandes indiennes, à des organisations des Premières nations et à tout autre groupe ou entreprise des Premières nations engagés à améliorer les conditions économiques des collectivités d'Indiens inscrits et qui peuvent aider à réaliser les objectifs du Programme de foresterie des Premières nations.

DESCRIPTION

Le PFPN vise à aider les Premières nations à s'autosuffire économiquement par diverses initiatives liées aux forêts. Le Programme de foresterie des Premières nations a quatre objectifs, notamment :

- renforcer la capacité des Premières nations à gérer durablement les forêts des réserves;
- renforcer la capacité des Premières nations à exploiter les possibilités et avantages du développement axé sur les ressources forestières, et d'y participer;
- mettre au point des mécanismes novateurs dans le domaine du financement de la gestion et du développement forestiers des Premières nations;
- renforcer les moyens institutionnels des Premières nations aux niveaux provincial et territorial en vue d'appuyer leur participation dans l'économie axée sur les ressources forestières.

Accords de financement

Tous les projets approuvés sont mis en oeuvre par la voie d'accords de contribution officiels entre le Service canadien des forêts (Ressources naturelles Canada) et les Premières nations dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Nunavut.

Comment puis-je m'inscrire au programme?

Le Programme de foresterie des Premières nations est administré par le Comité de gestion national. La gestion et l'exécution du Programme de foresterie des Premières nations dans chaque province et territoire relèvent des comités de gestion provinciaux et territoriaux. Ces comités sont chargés de recevoir et d'approuver les propositions de projets des conseils de bande indienne et des conseils tribaux représentant les bandes indiennes, les organismes des Premières nations, ainsi que d'autres groupes ou compagnies des Premières nations engagés au niveau de l'amélioration des conditions économiques dans les communautés d'Indiens inscrits.

Si vous êtes intéressé à soumettre une proposition de projet et aimeriez obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité, les lignes directrices concernant les demandes d'inscription, les activités soutenues par le programme et les critères de sélection, veuillez communiquer avec le représentant du programme de votre province ou territoire, indiqué ci-dessous. Une liste des projets nationaux terminés ou en cours et d'autres données importantes sont également disponibles. Pour plus de renseignements, visitez le site Web à l'adresse suivante : <http://www.fnfp.gc.ca>

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Monsieur Lorne West

Service canadien des forêts - Centre de foresterie du Nord

Ressources naturelles Canada

5320 - 122nd Street North West

Edmonton (Alberta) T6H 3S5

Téléphone : (780) 435-7279

Télécopieur : (780) 435-7356

Courriel : Info@fnfp.gc.ca

Site Web : <http://www.fnfp.gc.ca>

First Nations Resource Council - FNRC

SOMMAIRE

Le **First Nations Resource Council** est un organisme fédéral à but non lucratif constitué en société chargé de la mise en oeuvre du **Programme Ooskipukwa** (anciennement appelé IMAP).

Critères d'admissibilité pour les clients :

S'adresse aux bandes et aux organismes autochtones ou métis. Ne s'adresse pas aux individus.

Critères d'admissibilité pour les étudiants :

Être un étudiant, autochtone ou non, et être prêt à déménager. La connaissance de la culture autochtone est un atout non essentiel.

DESCRIPTION

- Vise à promouvoir l'autosuffisance des Autochtones en leur offrant des services consultatifs.
- Durant les mois d'été, **Ooskipukwa** embauche des étudiants de deuxième et de premier cycle issus d'universités et de collèges de l'Alberta afin de travailler avec les Premières nations et leurs organisations;
- L'étudiant vit et travaille dans la collectivité durant l'été. Les coûts sont minimes (ils se limitent généralement aux dépenses). Le salaire varie entre 1500 \$ et 2000 \$ par mois, et la collectivité d'accueil héberge l'étudiant sans frais.
- L'organisme donne accès aux ressources et s'engage à soutenir plutôt qu'à diriger.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

M. Casey Auigebelle, Responsable de projet

First Nations Resource Council

17510, 107e avenue, bureau 202

Edmonton, Alberta

T5S 1E9

Tél. : (780) 453-6114

Télécopie : (780) 453-6150

Courriel : casey@fnrc.ca

Capital destiné à assurer la croissance des entreprises autochtones

Banque de développement du Canada - BDC

SOMMAIRE

Conçu pour les entrepreneurs autochtones désireux de créer une PME ou de faire croître une entreprise existante sur une réserve ou à l'extérieur d'une réserve au Canada jouissent d'un meilleur accès à du capital. Le programme de la BDC offre du financement pouvant atteindre 100 000 \$ dans le cas des entreprises établies et 25 000 \$ dans le cas des entreprises en démarrage.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le produit est offert aux entrepreneurs :

- qui ont un projet d'entreprise commercialement viable;
- qui possèdent un niveau de compétence en gestion acceptable;
- qui font preuve d'un engagement financier;
- qui sont disposés à participer à un programme de mentorat;
- qui exercent ou non leur activité sur une réserve n'importe où au pays.

DESCRIPTION

Critères de prêt

- Financement pouvant atteindre 100 000 \$ dans le cas des entreprises établies et 25 000 \$ dans le cas des entreprises en démarrage.
- Les taux d'intérêt et la rémunération sont déterminés cas par cas et tiennent compte du risque que comporte le projet.
- Le début des remboursements de capital peut être retardé d'un an. Des versements progressifs et saisonniers sont possibles.

Utilisations

Le prêt peut servir à acquérir des immobilisations, à payer des frais de franchisage ou de démarrage, à ouvrir de nouveaux marchés ou à reconstituer un fonds de roulement appauvri par des dépenses en capital.

Garantie

Dans le cas des entreprises situées sur une réserve, des résolutions du conseil de bande et d'autres lettres d'appui peuvent être exigées. La garantie peut aussi consister en des hypothèques mobilières, des contrats de garantie prévoyant une charge mobilière, et des cautionnements personnels et d'entreprises.

Disposition spéciale

- La BDC versera une partie de l'intérêt perçu sur le prêt à un organisme communautaire ou à une oeuvre de bienfaisance choisi par l'emprunteur.
- La somme versée correspondra à 0,5 % du solde moyen du prêt (montant minimal de 100 \$) et sera versée une fois l'an lorsque cela fera un an que le prêt a été accordé.
- Pour que la somme soit versée, l'emprunteur ne doit pas être en retard dans ses paiements et doit respecter les conditions du contrat de prêt.

Aide à la gestion

- De l'aide à la gestion est offerte en vertu d'une alliance spéciale avec les Services autochtones du SACO. Cette aide consiste en des services continus de mentorat et de consultation en gestion d'entreprise fournis durant les deux années suivant l'approbation du prêt.
- Les coûts de l'aide à la gestion peuvent être intégrés au prêt.

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la BDC à l'adresse suivante <http://www.bdc.ca>

Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

Siège social
Banque de développement du Canada
Bureau 400
5, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 5E7
Sans frais : 1 888 INFO BDC (1 888 463-6232)
Télécopieur : 1 877 329-9232
Courriel : info-bdc@bdc.ca
Site Web : <http://www.bdc.ca>

Indian Business Corporation

SOMMAIRE

La **Indian Business Corporation** fournit une aide financière directe et indirecte aux entrepreneurs, aux fermiers, aux grands éleveurs et aux entrepreneurs agricoles autochtones de l'Alberta.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

S'adresse aux personnes et aux groupes visés par les traités de l'Alberta.

DESCRIPTION

- Services de prêt
- Courtage financier

Financement offert aux entreprises traditionnelles et agricoles viables. Les fonds doivent être investis dans :

- L'équipement
- Le terrain et les améliorations (à l'extérieur de la réserve)
- L'achat de bétail

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

M. John Tarsitano, directeur général
Indian Business Corporation
56, 2333 18 Avenue NE
Calgary, Alberta T2E 8T6
Tél. : (403) 291-5151 ou n° sans frais : 1 800 387-4813
Télécopieur : (403) 291-0953
Courriel : iabc@telusplanet.net

Jump Start! Young Entrepreneurs Project

Edmonton Mennonite Centre for Newcomers

SOMMAIRE

Le programme **Jump Start! Young Entrepreneurs Project** aide les jeunes entrepreneurs à démarrer ou à développer leur propre entreprise. Le Programme offre des conseils d'affaires personnalisés et l'occasion d'obtenir des micro-prêts allant jusqu'à 25 000 \$.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les demandeurs doivent résider dans la région d'Edmonton et être âgé de 18 à 29 ans.

DESCRIPTION

Ce programme vise à aider les jeunes entrepreneurs par le biais de :

- Évaluation des idées d'affaires
- Aide à la rédaction d'un plan d'affaires
- Conseils d'affaires personnalisés
- La possibilité de demander un prêt pouvant atteindre 25 000 \$

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Mme Maria Jagiello
Entrepreneurship and Community Economic Development
Edmonton Mennonite Centre for Newcomers
10010, avenue 107A, bureau 101
Edmonton, Alberta T5H 4H8
Tél. : (780) 424-7709
Télécopieur : (780) 424-7736
Site Web : <http://www.emcn.ab.ca>

Programme de financement de grands projets d'entreprise - PFGPE

Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC

SOMMAIRE

Le Programme de financement de grands projets d'entreprise (PFGPE) servira à fournir une aide financière aux entreprises inuites, innues et des Premières nations par l'intermédiaire de leur organisme de développement économique communautaire (ODÉC). Les fonds versés aux demandeurs vont leur permettre d'attirer du capital (attirer du financement) de différentes sources incluant du financement par emprunt du secteur privé pour le démarrage ou l'expansion afin d'entreprendre de grands projets industriels, commerciaux ou d'exploitation de ressources.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible?

Premières nations, Inuits et Innus qui, par l'entremise de leur ODÉC respectif :

- ont soumis un plan d'affaires jugé acceptable;
- peuvent démontrer le bien-fondé de la création d'une entreprise viable et le besoin d'un apport de capitaux pour compléter le montage financier;
- démontrent des connaissances et une expérience suffisantes pour bien gérer l'entreprise envisagée ou y participer.

Les ODÉC doivent avoir les capacités de développement organisationnel nécessaires et avoir fait leurs preuves en matière de création d'entreprises et d'obligation de rendre des comptes.

Quels projets sont admissibles?

Projets d'entreprise à but lucratif et projets d'exploitation des ressources naturelles qui auront pour conséquence de créer ou d'agrandir une entreprise et ainsi contribuer au développement économique de la communauté à long terme, c'est-à-dire :

- création d'emplois durables et réduction de la dépendance à l'aide sociale;
- possibilités de formation et transfert de compétences professionnelles;
- développement de l'infrastructure commerciale;
- création de petites entreprises secondaires et retombées économiques connexes.

(Nota: Tous les projets sont sous réserve de certaines conditions.)

Quels sont les limites du financement?

Seront pris en considération les projets d'une valeur totale supérieure à 2 millions de dollars et dont le besoin en capitaux égal ou dépasse 500 000 \$. Tous les projets seront soumis aux conditions suivantes :

- la contribution du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ne sera pas supérieure à la contribution en capital du demandeur inuit, innu ou de la Première nation;
- la contribution du MAINC ne doit pas dépasser 3 millions de dollars;
- la contribution fédérale totale (remboursable et non remboursable) ne doit pas dépasser 25 % de la valeur totale du projet;
- 10 % de l'avoir avancé par le demandeur doit être en argent liquide;
- le demandeur doit démontrer que le financement du MAINC est essentiel à l'avancement de son projet. La contribution du MAINC ne doit pas excéder le montant jugé nécessaire pour lancer l'affaire.

Les demandeurs sont encouragés à obtenir des fonds d'autres programmes fédéraux de développement économique, comme Entreprise autochtone Canada, l'Initiative de diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique, FEDNOR et Développement économique Canada pour les régions du Québec.

DESCRIPTION

Comment fonctionne le programme?

Le programme sera administré par les ODÉC inuits, innus et des Premières nations.

Toutes les demandes qui sont conformes aux lignes directrices du PFGPE seront évaluées par une tierce partie indépendante en fonction de critères de rentabilisation standards. Par la suite, le comité d'examen des projets de la région analysera les mesures de contrôle préalable ainsi que la documentation connexe et recommandera le degré d'aide financière, s'il y a lieu.

Autorité

L'autorité de ce programme découle de la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones, qui a été approuvée par le Cabinet et annoncée en 1989. La stratégie donne au MAINC le pouvoir nécessaire de doter des ODÉC d'un budget pour la consultation en vue du développement d'entreprises et de capitaux de démarrage à l'intention des entrepreneurs qui ont besoin de prêts.

Obligation de rendre des comptes

Les ODÉC, en collaboration avec le promoteur du projet, doivent soumettre régulièrement des rapports sur l'état du projet expliquant l'utilisation des fonds. Les rapports doivent indiquer les progrès réalisés sur le plan de la création d'emplois, du développement des compétences ainsi que de la viabilité économique. Les états financiers vérifiés peuvent être demandés de la région. Des rapports doivent être soumis douze mois, trois ans et cinq ans après que les fonds ont été versés à l'ODÉC.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 630
Place du Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4G2
Téléphone : (780) 495-2773
Télécopieur : (780) 495-4088

Programme de micro-prêts de la Banque des Premières nations du Canada

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada - DEO

SOMMAIRE

Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO) et de la Banque des Premières nations du Canada offre un programme de micro-prêts pour le démarrage ou le développement d'une entreprise. Ce programme de 10 millions de dollars aidera les peuples autochtones à mieux profiter des possibilités de travail indépendant. Il permettra en effet aux entrepreneurs autochtones et non autochtones ne possédant pas les biens et capitaux exigés par les établissements de crédit traditionnels d'exploiter néanmoins leurs idées et leurs compétences.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le programme de micro-prêts de la Banque des Premières nations du Canada (BPNC) a été conçu spécialement au profit des personnes qui satisfont aux critères suivants :

- exploiter ou être sur le point d'exploiter une entreprise dans l'Ouest canadien; et
- être recommandé par Diversification de l'économie de l'Ouest; ou
- être inscrit au Programme pour les travailleurs indépendants ou tout autre programme d'aide aux entrepreneurs; ou y avoir déjà participé.

Pour être admissibles, les personnes intéressées doivent avoir la ferme intention de lancer ou d'agrandir une petite entreprise. Cet engagement peut se manifester par la volonté de consacrer de nombreuses heures au démarrage ou à la gestion de l'entreprise, et par une participation financière quelconque à l'entreprise future ou existante.

DESCRIPTION

Le programme de micro-prêts offre des prêts pour le lancement et l'expansion des petites entreprises dans l'Ouest canadien. Voici quelques exemples d'activités admissibles :

- préparation de votre produit ou service pour la vente;
- développement ou amélioration de votre produit ou service;
- marketing;
- achat d'équipement ou d'autres éléments d'actif.

Les modalités sont flexibles et taillées sur mesure pour vous aider à maintenir un flux de trésorerie suffisant tout au long de l'année. Les prêts sont assujettis aux conditions suivantes:

- le remboursement peut s'étaler sur cinq ans ou moins;
- leur montant peut atteindre au plus 25 000 \$;
- les taux d'intérêt peuvent être variables ou fixes pendant la durée du prêt;
- la décision finale quant à l'approbation du prêt appartient à la Banque des Premières nations.

Ce qui distingue le programme de micro-prêts, c'est que DEO propose de mettre ses ressources internes et son vaste réseau d'entreprises à la disposition des demandeurs pour les aider à affiner leur projet et augmenter leurs chances d'obtenir des prêts de capitaux. La décision d'accorder ou non le prêt revient à la Banque des Premières nations.

Si vous ou votre entreprise êtes admissible ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, appelez Diversification de l'économie de l'Ouest au **1 888 338-9378** ou la Banque des Premières nations du Canada au **1 888 454-3622**.

Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

Monsieur Ed Wiens, gestionnaire de Fonds
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
C.P. 2025
Pièce 601, S.J. Cohen Building
119 - 4th Avenue South
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3S7
Sans frais : 1 888 338-WEST (9378)
Téléphone : (306) 975-4373
Télécopieur : (306) 975-5484
Site Web : <http://www.deo.gc.ca>

David Ross
Banque des Premières nations du Canada
224 - 4th Avenue South
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 5M5
Sans frais : 1 888 454-3622
Téléphone : (306) 955-3622
Courriel : firstnationsbank@quadrant.net
Site Web : <http://www.firstnationsbank.com> (site disponible en anglais seulement)

Fonds pour la création de possibilités économiques et Initiative pour l'acquisition des ressources

Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC

SOMMAIRE

Le programme du Fonds pour la création de possibilités économiques fournit de l'aide financière sous forme de financement « complémentaire du capital » aux organismes de développement économique communautaire (ODÉC) inuits, innus et des Premières nations qui sont admissibles. L'objectif consiste à permettre au demandeur d'un projet d'utiliser les fonds pour obtenir un financement par emprunt conventionnel pour le démarrage ou l'expansion d'entreprises afin de tirer parti d'occasions d'affaires. De la même manière, l'Initiative pour l'acquisition des

ressources aide les collectivités à obtenir des permis et licences d'exploitation des ressources naturelles en finançant des occasions d'affaires dans le secteur des ressources et autres secteurs connexes.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les entreprises inuites, innues et des Premières nations qui, par l'entremise de leur ODÉC respectif :

- ont soumis un plan d'affaires jugé acceptable;
- peuvent démontrer le bien-fondé de la création d'une entreprise viable et le besoin d'un apport de capitaux pour compléter le montage financier;
- peuvent démontrer qu'elles ont les connaissances et l'expérience suffisantes pour gérer le projet proposé ou y participer.

Les ODÉC doivent avoir les capacités de développement organisationnel nécessaires et avoir fait leurs preuves en matière de création d'entreprises et d'obligation de rendre des comptes.

Les projets à but lucratif et les projets d'exploitation des ressources qui auront pour conséquence la création ou l'expansion d'une entreprise viable et qui, du fait même, entraîneront la création d'emplois durables, l'accroissement de la richesse des collectivités et la réduction de la dépendance à l'aide sociale. (Nota: sous réserve de certaines conditions.)

Tous les projets sont soumis aux conditions suivantes :

- la contribution du MAINC ne peut excéder 500 000 \$ et ne sera pas supérieure à la contribution en capital du demandeur inuit, innu ou de la Première nation;
- la contribution en capital du MAINC ne peut excéder 25 % des frais d'investissement et d'exploitation du projet;
- les contributions fédérales totales ne peuvent excéder 40 % des frais totales d'investissement et d'exploitation du projet;
- 10 % de l'avoir avancé par le demandeur doit être en argent liquide;
- le demandeur doit démontrer que le financement du MAINC est essentiel à l'avancement de son projet. La contribution du MAINC ne doit pas excéder le montant jugé nécessaire pour lancer l'affaire.

Les demandeurs sont encouragés à obtenir des fonds d'autres programmes fédéraux de développement économique, comme Entreprise autochtone Canada, Initiative de diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique, FEDNOR et Développement économique Canada pour les régions du Québec.

DESCRIPTION

Comment fonctionne le programme?

Ces programmes sont administrés par les organismes de développement économique communautaires inuits, innus et Premières nations. Toutes les demandes qui répondent aux lignes directrices du programme seront évaluées par une tierce partie indépendante en fonction de critères de rentabilisation standard. Par la suite, le comité d'examen des projets (CEP) de la région analysera les mesures de contrôle préalable ainsi que la documentation connexe et recommandera le degré d'aide financière, s'il y a lieu.

Autorité

L'autorité du Fonds pour la création de possibilités économiques et de l'Initiative pour l'acquisition des ressources découle de la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones (SCDÉA), qui a été approuvée par le Cabinet et annoncée en 1989. La Stratégie donne au MAINC le pouvoir nécessaire de doter les ODÉC d'un budget pour la consultation en vue du développement d'entreprises ainsi que de capitaux de démarrage à l'intention des entrepreneurs pour fin de participation au capital.

Obligation de rendre des comptes

Les ODÉC, en collaboration avec le demandeur, doivent présenter un rapport sur l'état du projet. Le rapport doit indiquer les progrès réalisés sur le plan de la création d'emplois, du développement des compétences ainsi que de la viabilité économique. Le rapport doit être soumis un an après que les fonds ont été versés à l'ODÉC, dû 90 jours après la fin de la première année fiscal suivant le versement de la contribution (le rapport doit couvrir un minimum de 12 mois de fonctionnement).

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 630
Place du Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4G2
Téléphone : (780) 495-2773
Télécopieur : (780) 495-4088

Fonds de partenariats régionaux

Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC

SOMMAIRE

Le but de ce fonds est d'obtenir la participation des Premières nations et des Inuits aux grands projets régionaux de développement et, du fait même, accroître pour eux les retombées économiques dans des domaines tels que l'infrastructure régionale, les projets de tourisme dans un secteur unique ou multiple et l'exploitation des ressources.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La priorité pour le financement sera accordée en vue d'appuyer les composantes inuites et des Premières nations des grands projets régionaux de développement lorsque :

- les retombées économiques escomptées contribuent à la croissance et à la viabilité à long terme des collectivités inuites et des Premières nations;
- les retombées économiques sont importantes et portent sur des éléments tels que l'emploi à court et à long terme;
- l'acquisition de compétences transférables et d'expérience pour la main-d'oeuvre, la création d'entreprises, l'aménagement d'infrastructures économiques communautaires et régionales, les revenus de ces collectivités (par ex. taxes, redevances négociées);
- le projet a une portée régionale et permet à plusieurs collectivités inuites ou des Premières nations d'en tirer profit (au moins deux collectivités);
- le projet attire des contributions (en espèces et en nature) des autres gouvernements (y compris des gouvernements autochtones, provinciaux/territoriaux et municipaux) et du secteur privé pour aider les Premières nations et les Inuits à participer et à jouir des retombées (la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) dépendra des circonstances du projet et des retombées escomptées);

il existe déjà des mécanismes de collaboration à un projet ou ceux-ci sont en voie d'être établis, afin de gérer les priorités des projets et les ententes de financement avec les partenaires du projet.

Les bénéficiaires du Fonds de partenariats régionaux peuvent comprendre les grandes catégories de « demandeurs admissibles » définies sous la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones (SCDÉA) : p. ex. les bandes, les organismes de développement économique communautaire (ODÉC), les conseils tribaux, les organisations économiques autochtones, les autres gouvernements, etc.

En vertu de la SCDÉA et du Programme d'immobilisations, le Fonds de partenariats régionaux peut appuyer une vaste gamme d'activités, notamment le développement d'infrastructures économiques, les projets spéciaux et les ententes fédérales-provinciales/territoriales dans le domaine de l'exploitation des ressources.

DESCRIPTION

Les décisions au sujet du financement reposent sur l'évaluation des retombées durables découlant de l'investissement stratégique pour les collectivités inuites et des Premières nations. Parmi ces avantages, mentionnons :

- l'emploi à court et à long terme;
- l'acquisition de compétences transférables et d'expérience pour la main-d'oeuvre;

- la création d'entreprises;
- l'aménagement d'infrastructures économiques communautaires et régionales;
- les revenus pour les collectivités (p. ex. redevances, taxes).

Autorités

Lorsque pertinent, la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones et le Programme d'immobilisations touchant les infrastructures communautaires.

Financement

Le financement du MAINC ne peut excéder 66 % du coût total du projet, à moins de circonstances atténuantes.

Processus de sélection

- les régions du MAINC sélectionnent les projets et les examinent en fonction des critères établis pour le financement;
- les régions du MAINC doivent officiellement passer les propositions au crible (effectuer des évaluations préalables, décrire les retombées, confirmer les contributions des diverses parties, communiquer avec les demandeurs);
- l'administration centrale du MAINC reçoit les propositions et coordonne le processus de sélection stratégique auquel participent les directeurs généraux régionaux, la haute direction et le bureau du ministre.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 630
Place du Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4G2
Téléphone : (780) 495-2773
Télécopieur : (780) 495-4088

Programme de négociation de l'accès aux ressources

Affaires indiennes et du Nord Canada - AINC

SOMMAIRE

L'objectif du Programme de négociation de l'accès aux ressources (PNAR) est d'aider les Premières nations et les collectivités inuites lors de négociations menées aux fins suivantes :

- tirer parti des occasions d'affaires et d'emploi qui découlent des grands projets;
- exploiter les terres et les ressources naturelles administrées par la collectivité;
- accéder aux ressources naturelles à l'extérieur des réserves;
- gérer les ressources naturelles à l'extérieur des réserves.

Les négociations sont censées déboucher sur des ententes qui vont promouvoir l'emploi et améliorer les retombées commerciales découlant de la mise en valeur des ressources naturelles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les proposants admissibles sont les bandes indiennes, les collectivités et établissements inuit et innu, les conseils tribaux et leurs institutions dûment mandatées par les bandes ou collectivités afin d'agir en leur nom.

DESCRIPTION

Les projets qui bénéficient d'un soutien en vertu du PNAR doivent :

- répondre aux besoins des collectivités;
- être conformes aux principes du développement durable;

- être respectueux de l'environnement.

Le PNAR couvre les frais et les honoraires professionnels des experts techniques, ainsi que les coûts supplémentaires directs que les négociations entraînent pour les Premières nations et les collectivités inuites.

Financement

Les projets des Premières nations sont financés au moyen d'ententes de financement administrées par les bureaux régionaux du MAINC. Les collectivités qui désirent recevoir du financement doivent soumettre leurs demandes aux bureaux régionaux. Le personnel des bureaux évalue les demandes à la lumière des critères énoncés dans les lignes directrices du programme.

Obligation de rendre des comptes

Lorsque des collectivités concluent une entente de financement dans le cadre du PNAR elles s'engagent à rendre compte de leurs activités et des avantages qui en résultent. Les rapports doivent être en conformité avec les règles énoncées dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*. Lors de l'approbation des nouvelles demandes, les bureaux régionaux tiennent compte de la qualité des rapports produits sur tout projet antérieur ayant bénéficié d'un financement en vertu du PNAR.

Chaque année, les bureaux régionaux font rapport à l'administration centrale en conformité avec les dispositions prévues dans le *Guide national de présentation des rapports des Premières nations*.

Personne(s)-ressource(s) - Alberta :

Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord Canada
Pièce 630
Place du Canada
9700, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 4G2
Téléphone : (780) 495-2773
Télécopieur : (780) 495-4088

Settlement Investment Corporation

Industrie Canada, Sociétés de financement des Autochtones

SOMMAIRE

La **Settlement Investment Corporation** encourage et aide les entrepreneurs métis à démarrer ou à développer une entreprise existante en leur accordant des prêts.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit résider dans un village métis.

DESCRIPTION

- Fournit des prêts aux entreprises pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ et des prêts agricoles pouvant aller jusqu'à 75 000 \$.
- Depuis le 1er janvier 1995, agent autorisé de la Alberta Financial Services Corporation.
- Section du développement des entreprises.

Personne-ressource en Alberta:

Ms. Delores Courtepatte, directeur général
Settlement Investment Corporation
18012 – 107 Avenue
Edmonton, Alberta T5S 2J5
Tél. : (780) 488-5656 ou n° sans frais : 1 800 661-9902

Télécopieur : (780) 488-5811
Courriel : sic@planet.eon.net

Alliance stratégique entre la Banque Scotia et la BDC pour favoriser la croissance des petites et moyennes entreprises autochtones

Banque de développement du Canada - BDC

SOMMAIRE

La Banque de développement du Canada (BDC) et la Banque Scotia ont récemment conclu une alliance destinée à faciliter l'accès des entreprises autochtones à des services de financement et de soutien à la gestion. Le financement combiné peut aller jusqu'à 500 000 \$ par projet ou par entreprise.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Cette initiative s'applique aux entrepreneurs autochtones, aux entreprises à but lucratif appartenant à des bandes indiennes ou encore à des sociétés, à des organismes ou à des collectivités autochtones.
- L'entreprise doit être exploitée à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve située au Canada.
- L'entreprise doit démontrer l'engagement de sa direction, sa capacité de remboursement et sa volonté de suivre un programme de mentorat, à la discrétion des banques.
- Les projets présentés doivent avoir du potentiel en plus d'être viables sur le plan commercial, et les demandeurs doivent soumettre un plan d'affaires.

Nota : Le programme ne s'applique pas aux collectivités autochtones qui désirent financer des dépenses en immobilisations (infrastructures de la collectivité) ou aux projets de nature non commerciale tels que les programmes de logement à but non lucratif.

DESCRIPTION

Les entrepreneurs autochtones qui ont une idée ou un projet d'entreprise viable ou qui exploitent déjà une entreprise peuvent obtenir du financement et des services de soutien à la gestion auprès de la Banque de développement du Canada (BDC) et de la Banque Scotia.

Utilisations

- développer un produit ou service viable sur le plan commercial;
- établir un produit sur le marché;
- établir de nouveaux produits et services;
- développer une technologie et/ou un service nouveau ou amélioré.

Caractéristiques du programme

- accès aux produits de financement existants et aux autres services de la Banque Scotia et de la BDC;
- choix de financement à court et à long terme;
- capacité d'emprunt accrue en raison de l'existence d'un large éventail d'options de financement;
- formation et consultation à l'intention des exportateurs;
- soutien à la gestion;
- le total du financement combiné peut aller jusqu'à 500 000 \$ par projet ou par entreprise.

Renseignements complémentaires

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la BDC à l'adresse <http://www.bdc.ca>

* Nota : « organisme à but non lucratif » également connu sous : organisme sans but lucratif, organisme de bénévoles et organisme volontaire.

Personne(s)-ressource(s) - Palier national :

Siège social
Banque de développement du Canada
Bureau 400
5, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 5E7
Sans frais : 1 888 INFO BDC (1 888 463-6232)
Télécopieur : 1 877 329-9232
Courriel : info-bdc@bdc.ca
Site Web : <http://www.bdc.ca>

Treaty Seven Economic Development Corporation

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada - DEO

SOMMAIRE

La **Treaty Seven Economic Development Corporation** contribue au développement économique des membres des Premières nations visées par le Traité n° 7, par le biais d'un organisme autosuffisant.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (fonds de prêts)

- Les prêts aux entreprises doivent être détenus à 51% par un membre des Premières nations visées par le Traité no 7.
- L'organisme n'offre pas de prêts agricoles.
- Des prêts pouvant atteindre 75 000 \$ sont accordés pour l'achat d'actifs (entreprise), l'obtention de capitaux propres et les projets de coentreprises.
- Une résolution du conseil de bande est requise.
- Un plan d'affaires viable est requis.
- Un financement par capitaux propres de 25 % est requis selon le montant du prêt.

DESCRIPTION

- Prêts pour les entreprises, les personnes handicapées et les jeunes entrepreneurs autochtones
- Révision des plans d'affaires
- Ateliers sur les petites entreprises
- Conseils d'affaires
- Services de négociation d'accords de coentreprises
- Services de médiation et de résolution des conflits
- Enquêtes sur la solvabilité, recherches sur les entreprises, services de notariat, commissaire aux affidavits, aide à la constitution en société

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la Treaty Seven Economic Development Corporation :

<http://www.t7edc.com>

Personne-ressource en Alberta:

M.. Rick Yellow Horn, gestionnaire
Treaty Seven Economic Development Corporation
6011, rue 1A S-O, bureau 300
Calgary, Alberta T2H 0G5
Tél. : (403) 251-9242 ou n° sans frais : 1 800 691-6078
Télécopieur : (403) 251-9750
Courriel : info@t7edc.com
Site Web : <http://www.t7edc.com>

Minisites du RSEA Alberta

Contactez le Minisite du RSEA Alberta le plus proche afin d'obtenir de l'information spécifique pour les entrepreneurs autochtones.

Centre d'information aux entreprises de Calgary

639 - 5 Avenue SW, bureau 250
Calgary, Alberta T2P 0M9
Téléphone: 403-221-7800
Télécopie: 403-221-7817
Web site: www.calgary-smallbusiness.com

Société d'aide au développement des collectivités de Fort McMurray

9816 Hardin Street, bureau 102
Fort McMurray, Alberta T9H 4K3
Téléphone: 780-791-0330
Télécopie: 780-791-0086
Web site: www.smrfdc.com

Lac La Biche Regional Community Development Corporation

C.P. 2188
Lac La Biche, Alberta T0A 2C0
Téléphone: 780-623-2662
Télécopie: 780-623-2671
Web site: www.rcdc-rerc.com

Lakeland Community Development Corporation

C.P. 8114, 201, 5016 – 50 Avenue
Bonnyville, Alberta T9N 2J4
Téléphone: 780-826-3858
Télécopie: 780-826-7330
Web site: www.lcdc.ab.ca

Société d'aide au développement des collectivités de Lesser Slave Lake

C.P. 2100, 105 – 6th Avenue NW
Slave Lake, Alberta T0G 2A0
Téléphone: 780-849-3232
Télécopie: 780-849-3360
Toll Free: 1-800-622-7128
Web site: www.lslcdcorp.ab.ca

Mackenzie Economic Development Corporation

9810 – 99 Street
High Level, Alberta T0H 1Z0
Téléphone: 780-926-4233
Télécopie: 780-926-2162
Toll Free: 1-888-922-4233
Web site: www.medc.ab.ca



Pour plus de renseignements, communiquez avec :

Liaison Entreprise Centre de services aux entreprises
10237, 104e Rue N.-O., Bureau 100
Edmonton (Alberta) T5J 1B1

Ligne d'information sur les affaires :

780-422-7722 (Edmonton) ou
1-800-272-9675 (sans frais)

Bibliothèque : 780-422-7780

Télécopieur : 780-422-0055

Courriel : buslink@rcsec.ic.gc.ca

Site web : www.rcsec.org/alberta

Visitez notre nouveau site web au : www.rcses/rsea